

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2021

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, MARC, EVEN, DASSENOY, PANAVILLE, SANDOVAL, SARICA, COMBLET

Absents : Mme VITRICE

Mme GARCIA procuration à Mme TRIAES

M. SUC procuration à Mme DASSENOY

M. AÏTA procuration M. MARC

Mme RANCHET procuration à Mme FIERLEJ

Mme LEROUX procuration à M. DAGUES-BIE

Mme DEGEILH procuration à Mme SANDOVAL

M. DOLAGBENU procuration à M. SARICA

M. CHONG-KEE procuration à Mme MONFRAIX

Secrétaire : M. MEYER

Critère de diffusion : Affichage + site Internet

Affiché le 29/11/21 jusqu'au 29/12/21

Date de la convocation : 15/11/21

Transmission en sous-préfecture : 29/11/21

1- Décision modificative sur le budget communal 2021 :

Le compte de gestion 2019 de la commune retrace les résultats de fonctionnement et investissement issus de la dissolution du SIVOM du canton de Saint-Lys dont la commune était membre. Ces résultats ont été reportés dans les prévisions du budget 2021, il convient cependant d'effectuer une correction à la demande de la Trésorerie, pour le report de la section de fonctionnement (- 5468.07 €) afin d'être conforme à la reprise des résultats de 2020 soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 393 054.74 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la décision modificative correspondante.

2- Vote de crédits d'investissement 2022 :

Après en avoir délibéré et afin de procéder au règlement des factures, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de 2021 avant le vote du budget, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, soit 483 770 euros représentant 25 % de 1 810 718 euros.

3- Instauration d'une commission enfance jeunesse :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer une commission « Enfance jeunesse » composée de huit membres,

- . M. Mohammed El Hammoui,
- . Mme Jessy Leroux Tardieu,
- . Mme Jocelyne Triaes,
- . M. Gérard Gomes,
- . Mme Jeanne-Marie Rech,
- . Mme Françoise Pègues,
- . M. Lucien Dolagbenu,
- . M. Pascal Chong Kee.

4- Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable pour le projet de PLUIH (annule et remplace la précédente) :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi. Le PADD est le document stratégique et politique du PLU, il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

Chaque conseil municipal de la Gascogne Toulousaine débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H de la Gascogne Toulousaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

5- Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal :

Le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 24/02/16. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- 1) Améliorer la qualité de ses paysages urbains en particulier aux abords des grands axes de circulation et de renforcer ainsi son image le long des axes fréquentés qui la traversent, notamment le long de la RN 124 ;
- 2) Garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de villes attractives et des zones d'activités dynamiques, par exemple celle du pont Peyrin ;
- 3) Valoriser les parcours et les sites touristiques ;
- 4) protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural du territoire ;
- 5) Améliorer l'image et la qualité des seuils paysagers et des entrées de ville.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de remplir ses objectifs, la communauté de communes de la Gascogne toulousaine s'est fixée les orientations suivantes :

- 1) Réduire la densité publicitaire ;
- 2) Réduire la pollution lumineuse des publicités, enseignes et préenseignes, faire des économies d'énergie et améliorer la qualité des paysages nocturnes ;
- 3) Éviter des implantations d'enseignes peu qualitatives ;
- 4) Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires par façade d'une même activité ainsi que leur saillie pour une meilleure intégration ;
- 5) Réduire l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- 6) Réglementer les enseignes qui ne sont pas encadrées par la réglementation nationale pour éviter la surenchère de ce type d'enseignes ;
- 7) Harmoniser la réglementation locale entre enseignes permanentes et temporaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

6- Rénovation de l'éclairage public :

Le Maire informe le conseil municipal que concernant la rénovation de l'éclairage public Route de Laugranet et Impasse du Pigeonnier (boules), le SDEHG a réalisé l'étude préalable. Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal, approuve le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune qui s'élève à 2 794 € par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

7- Modification du tableau des emplois :

Dans le cadre des avancements de grades, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création des emplois suivants à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	30
Agent de maîtrise	2	35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	35
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	35
Brigadier-chef principal	1	35

Vu par nous, Maire de la commune de Fontenilles, pour être affiché le 29 novembre 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Fontenilles, le 29 novembre 2021

M. le Maire,

Christophe TOUNTEVICH

